

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
Le 11 MARS**

En exercice : 15

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.

Présents : 14

Date de convocation : 5 Mars 2021

Votants : 14

Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BREFFEILH Olivier ; M BAILLY Simon ; M. Julien BOULORD ; Mme MOREL-BIRON Annie ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; M PEURIERE Jérémie ; Mme Yvette PERRIN ; Mme MOSKAL Magalie ; M. NOGUEIRA Stéphane

Absent(s) : Mme KALECINSKI Natacha -

Secrétaire de séance : M PEURIERE Jérémie

Le quorum est atteint.

M. Jérémie Peurière est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 21 Janvier 2021. Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 21 Janvier 2021 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021031101 : Approbation du Compte administratif

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Celui-ci peut se résumer ainsi :

SAINT BLAISE DU BUIS - RESULTAT 2020		
	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	501 462,38 €	
Recettes de fonctionnement		749 912,19 €
Résultat de fonctionnement 2020		248 449,81 €
Dépenses d'investissement	424 005,00 €	
Recettes d'investissement		515 795,37 €
Résultat d'investissement 2020		91 790,37 €
Excédent antérieur d'investissement		86 765,88 €
Résultat global d'investissement		178 556,25 €
Reste à Réaliser	92 000,00 €	
RESULTAT GLOBAL		335 006,06 €

Madame Afonso Sarat, 1^{ère} adjointe désignée pour présider le vote du compte administratif, précise, que ce compte administratif est conforme au compte de gestion du Trésorier de Voiron, reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Après en avoir délibéré et après la sortie de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal décide :

- **DE VOTER et d'ARRETER** le compte administratif 2020 de la commune tel que présenté.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est précisé à l'assemblée que les documents budgétaires doivent être signés par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption, y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus. A défaut, mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibération n°2021031102 : Approbation du Compte de Gestion 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire (période du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2021), l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021031103 : Affectation des résultats 2020

Madame Nathalie Faure, Maire, rapporteur, explique que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2020 du budget principal doit faire l'objet d'une affectation conformément à l'instruction M14, la comptabilité des communes. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal, et constatant que le Compte Administratif laisse apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 248 449.81 €
- un excédent global d'investissement de 178 556.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AFPECTER** la totalité de la somme soit 248 449.81 € en section d'investissement à l'article 1068 relatif à l'affectation du résultat et par conséquent de ne pas conserver d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2021.
- **D'AFPECTER** la totalité de la somme soit 178 556.25 € en section d'investissement à l'article 001 relatif aux recettes d'investissement

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021031104 : Vote des taux d'imposition

Chaque année avant le vote du budget, le Conseil municipal vote les taux communaux d'imposition des taxes directes locales : taxe foncière sur le bâti et non bâti. Il est précisé que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2020.

Afin d'équilibrer le Budget Primitif de Fonctionnement 2021, il a été décidé d'inscrire la somme de 394 000 € au produit des Contributions Directes (article 73111). Les bases d'impositions restent en attente de notification à ce jour de la part de la Direction Générale des Finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2021 suivants :

Libellés :	En 2017 pour mémoire	En 2018 pour mémoire	En 2019 pour mémoire	En 2020 pour mémoire	Pour 2021
TAXE FONCIERE BATIE	24,38	24,38	24,22	24,22	24,22
TAXE FONCIERE NON BATIE	59,76	59,76	59.36	59.36	59,36
TAXE D'HABITATION (à titre informatif)	8,63	8,63	8.57	8.57	8,57

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021031105 : Vote du budget primitif 2021

Madame le Maire, rapporteur, présente le Budget Primitif communal 2021 et précise qu'il a été construit pour accompagner l'équipe municipale dans la gestion de la commune :

Le Budget Primitif 2021 atteint 773 135,00 € en section fonctionnement et 812 991,00 € en section Investissement donc toutes sections confondues 1 586 126,00 €.

- S'agissant du budget de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses, elle regroupe toutes les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année et qui ne modifient pas le patrimoine communal. En raison de la crise sanitaire, des dépenses et des recettes ont été en diminution (par exemple le restaurant scolaire et location de salles). C'est toutefois un budget de continuité caractérisé par une augmentation des dépenses de fonctionnement du fait de l'augmentation du coût des charges de personnel due à la crise sanitaire et la nécessité du personnel au service administratif, d'une part et du fait de l'augmentation des charges de gestion courante, d'autre part.

- S'agissant du budget d'investissement :

Les investissements cette année sont définis en fonction des besoins comme suit : Réfection de la voirie Route du Guichard en partenariat avec la commune de Réaumont, réfection des deux courts de tennis, reprise de la croix de l'église et du mur du cimetière, reprise de l'organigramme de la serrurerie et changement des moteurs des volets roulants de l'école, mise en place de vidéoprojecteurs et matériel informatique dans chaque classe de l'école, rénovation d'un logement au-dessus de l'école, réfection de la toiture de l'école, changement de la programmation automatique à distance du chauffage des bâtiments communaux, aménagement voirie et signalisation verticale, bancs, poursuite du secteur Entrée Nord Est, modification du règlement d'urbanisme.

Il est à noter que ce budget ne prévoit pas cette année un emprunt, et ce malgré le paiement des travaux d'investissement engagés l'année précédente. Il est précisé que la commune est très peu endettée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2021 en équilibre tel que présenté :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	773 135,00 €	812 991,00 €
Recettes	773 135,00 €	812 991,00 €

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021031106 : Projet acquisition d'une parcelle en bordure de voirie

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le propriétaire de la parcelle section B numéro 1322 au lieu-dit le Petit Voye a souhaité, suite à une division parcellaire en vue de construire, faire une offre de cession à titre gracieux du lot D pour une surface de 75 m² de ce tènement en bordure de voie publique.

Considérant que cette parcelle présente un intérêt pour la sécurité publique,
Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'aménagement de la voirie communale et permettre la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers à proximité du carrefour,
il convient aujourd'hui de se prononcer sur le projet d'acquisition de cette parcelle.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **SE PRONONCER POUR L'ACQUISITION** de la parcelle située au lieu-dit Le Petit Voye cadastrée section B n°1322 lot D
- **FAIRE VALOIR** au propriétaire actuel l'intérêt d'aménager le secteur afin de permettre la circulation et la sécurité des usagers au niveau du carrefour Route du Petit Voye et Montée des Essarts de Bonjean
- **DEFINIR** le montant de la transaction pour un Euro symbolique afin d'acquérir la parcelle sus visée
- **PROCEDER** aux démarches nécessaires pour aboutir à l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public de la commune
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs et notariales et tout autre document inhérent à ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021031107 : Demande de subvention dans le cadre du plan de relance Ecole numérique

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé à un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à assurer un égal accès au service public de l'éducation et ainsi réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques, les services et ressources numériques, l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Considérant l'importance du projet pédagogique,

Considérant le montant estimatif des acquisitions et mises à jour du matériel informatique à hauteur de 25 000.00 € HT,

Considérant la crise sanitaire de la Covid 19 et la mise en place de la continuité pédagogique,

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles et notamment le plan relance école de l'Etat

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE SOLLICITER** les subventions dans le cadre du plan de relance un socle numérique dans les écoles mis en place par le Ministère de l'Education Nationale, et des différentes instances et organismes conventionnés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021031108 : Délibération pour demander des subventions dans le cadre du plan Ecole du Département de l'Isère

Madame le Maire expose que le Département met en place des plans destinés à mieux accompagner certaines thématiques prioritaires pour les communes en soutenant l'activité économique locale. A ce titre, le Département a adopté Le Plan écoles en juin 2019, visant à soutenir de manière uniforme et équitable à l'échelle de tout le territoire isérois les projets de construction et réhabilitation d'écoles maternelles et primaires ou d'annexes utilisées au service de la restauration scolaire, portés par des communes.

Il est doté d'un budget de 20 millions d'euros, qui s'ajoute aux aides classiques du Département (dotations territoriales et départementales).

Considérant la nécessité de reprendre l'organigramme de toute la serrurerie des bâtiments du groupe scolaire, de la cantine et de la garderie, le remplacement du mécanisme de fermeture centralisée de volets roulants, des brises soleil, des stores vénitiens

Considérant le besoin de modifier pour des raisons de sécurité la porte issue de secours de la classe donnant rue des écoles du bâtiment ancien

Considérant le montant de ces travaux respectivement à hauteur de 24091 euros HT et 2200 euros HT,

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles et notamment le plan école du Département

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** les subventions dans le cadre du plan Ecole le projet de changement de la serrurerie suite à usure de l'école élémentaire et des annexes utilisées au service de la restauration scolaire portés par la commune, ainsi que la porte d'issue de secours d'une classe du bâtiment ancien.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021031109 : Désaffectation d'un logement des instituteurs devenu vacant situé au-dessus des classes réhabilitées et demande de subventions

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L.2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal a le pouvoir de décider de l'affectation des immeubles communaux, et notamment de l'affectation des logements de fonction sis dans les écoles. Elle rappelle la circulaire interministérielle du 25 août 1995 qui relate des dispositions relatives à la procédure de désaffectation des logements de fonction situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci. Cette circulaire précise que le Conseil municipal peut prendre des décisions d'affectation ou de désaffectation de ces biens dont il est propriétaire après consultation des services de l'Etat.

Aussi, considérant qu'un ancien logement des instituteurs, situé au premier étage dans le bâtiment scolaire type « Jules Ferry » est vacant depuis la réhabilitation complète du groupe scolaire terminée en juin 2009. Ce logement était alors provisoirement utilisé comme bibliothèque, salle d'informatique et bureau de la Directrice ; cet espace n'étant plus utilisé du fait notamment de l'escalier d'accès non normalisé pour permettre son utilisation par une classe complète dans les conditions réglementaires.

Considérant que le Conseil municipal en 2011 avait déjà entrepris la démarche de modification de ce logement et avait demandé auprès des services de la Préfecture sa désaffectation en vue de le réhabiliter en logement social communal.

Considérant que les services de l'Etat a donné compétence à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale en matière de logement de fonction,

Considérant l'avis favorable en date du 08 septembre 2011 de la DASEN à la désaffectation de ce logement de fonction au vu de l'indépendance d'accès de ce logement,

Considérant l'accompagnement financière des communes par les services de l'Etat afin de relancer l'économie du territoire dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ce projet d'aménagement de logement de fonction vacant au-dessus de l'école,

Considérant le montant estimatif des travaux pour la réhabilitation de ces locaux à hauteur de 69 213.51 € HT réparti comme suit : Lot démolition 7000 € HT, Lot menuiserie 14093.51 € HT, Lot cloison doublage plafond 10934 € HT, Lot électricité 12280 € HT, Lot sanitaire chauffage 10392 € HT, Lot sol souple 3010 € HT, Lot peinture 10284 € HT, Lot carrelage faïence 1220 € HT,

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes aides financières possibles, Aussi il convient aujourd'hui de se prononcer sur la suite de ce projet de désaffectation de logement en vue de sa réhabilitation en logement social communal.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **SE PRONONCER POUR LA DESSAFECTATION** du logement de fonction devenu vacant situé au-dessus de l'école sur la parcelle cadastrée section B n° 798 au lieu-dit Le Village
- **DIRE** que ce bien déclassé reste la propriété de la commune, et fait partie du domaine privé communal devenant ainsi aliénable et prescriptible.
- **DE LANCER** la rénovation de ces locaux afin de les transformer en logement social communal
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local, auprès du Département dans le cadre du dispositif rénovation logements communaux et auprès des différentes instances susceptibles d'apporter une aide financière à la commune dans le cadre de ce projet.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire

Nathalie FAURE


Affiché à la porte de la Mairie le 17/03/2021.